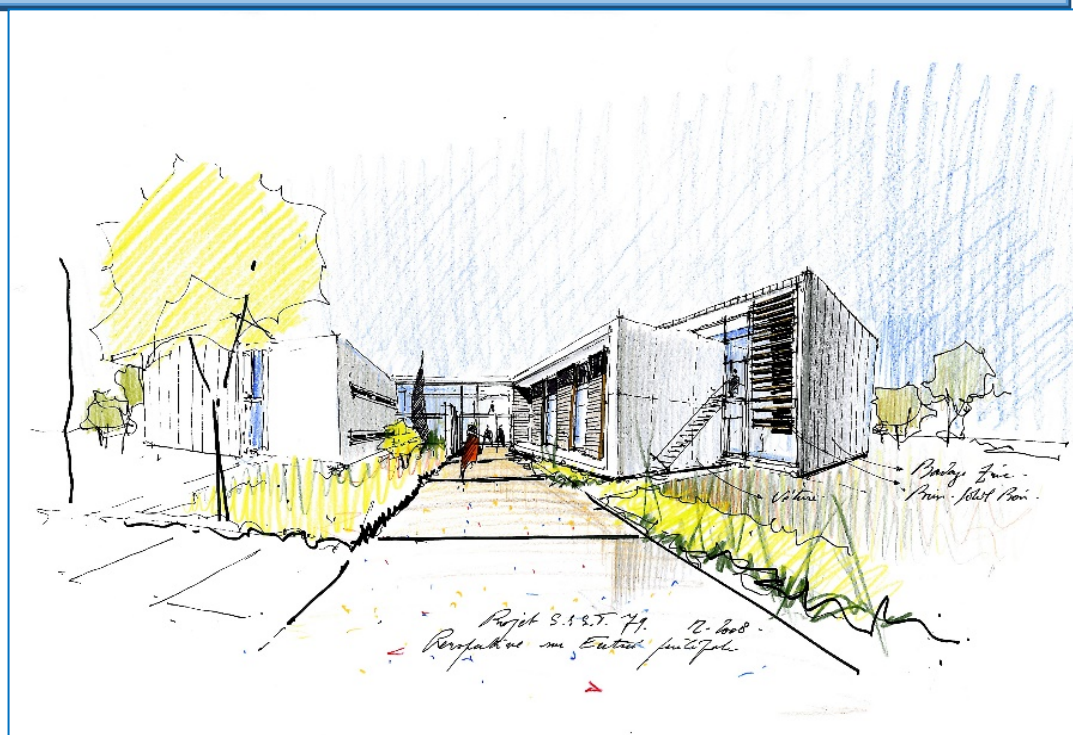


[2020 04 22]

Plan de Continuité d'Activité (PCA) Covid-19



SIST79

1 Rue Alfred Nobel

79000 NIORT

Tél. : 05 49 76 60 00

www.sist79.org

Les équipes du SIST79 restent mobilisées auprès des entreprises

Comment nous joindre ?

Le secrétariat médical de votre Médecin du travail est joignable par mail ou par téléphone aux coordonnées habituelles.

En cas de doute ou de perte de celles-ci, il vous est possible de demander des précisions sur l'adresse mail : contact@sist79.org en précisant votre N° d'adhérent ou nom d'entreprise ou N° SIRET.

A noter que le secrétariat médical est disponible pour **répondre aux questions des employeurs et des salariés**, n'hésitez donc pas à diffuser l'information auprès de vos salariés.

Quels visites et examens face à l'urgence sanitaire ?

[Une ordonnance présentée le 1^{er} avril 2020](#) en Conseil des Ministres et impactant les conditions d'exercice des SSTI a été publiée ce 2 avril au Journal Officiel, liste les différentes actions, de façon non exhaustive, et prévoit de modifier certains aspects du droit pendant plusieurs mois pour les réaliser.

[Le décret n°2020-410 du 8 avril 2020](#), publié au Journal officiel du 9 avril est pris pour l'application de l'ordonnance n°2020-386 du 1^{er} avril.

✓ [Les visites maintenues ou reportées ?](#)

Le décret précise les conditions dans lesquelles **les services de santé au travail peuvent reporter, jusqu'au 31 décembre 2020**, certaines visites médicales dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, sauf lorsque le médecin du travail estime indispensable de les maintenir.

Décret N°2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Type de visite	Reportables sauf avis contraire du Médecin du travail	Non reportables
Visite Initiale d'information et de prévention	Oui sauf...	Travailleur handicapé, de moins de 18 ans, de nuit, invalidité, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher, exposition à des rayonnements électromagnétiques
Visite d'information périodique	Oui	-
Examen d'aptitude périodique	Oui sauf....	Rayonnement ionisant cat. A
Visite d'aptitude médicale avant l'embauche	Non	Oui
Visite de pré-reprise	Oui + information du report à la personne ayant sollicité une visite	-
Visite de reprise	<u>Report dans le limite d'1 mois</u> pour les SIR <u>Report dans le limite de 3 mois</u> pour tous les autres cas	Pas de report ET une visite AVANT la reprise effective du travail pour : Travailleurs handicapés, moins de 18 ans, nuit, invalidité, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

Pour décider de maintenir certaines visites, le médecin du travail fondera son appréciation sur ses connaissances concernant l'état de santé du salarié, les risques liés à son poste et, pour les salariés en contrat à durée déterminée, leur suivi médical au cours des douze derniers mois. Il pourra appuyer son jugement sur un échange entre le salarié et un membre de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail.

Lorsque la visite médicale est reportée, le médecin du travail en informe l'employeur et le travailleur, en leur communiquant la date à laquelle la visite est reprogrammée.

Lorsque la visite de pré reprise n'est pas organisée le médecin du travail en informe la personne qui l'a sollicitée.

En cas de report de la visite de reprise, cela ne fait pas obstacle à la reprise du travail.

Important : le report n'est pas obligatoire mais autorisé

✓ [Visites sous quelle forme ?](#)

De façon exceptionnelle, la DGT envisage que certaines visites, si elles ne peuvent être reportées, soient réalisées par tout autre moyen technique disponible si le médecin du travail s'est assuré que ces examens ne soulèvent pas de problèmes particuliers nécessitant un examen physique et qu'aucune solution de téléconsultation n'est disponible. L'entretien téléphonique ne peut donc être utilisé qu'en dernier recours, en cas d'impossibilité d'utiliser la téléconsultation, de zones blanches, de refus du salarié ou de salarié non équipé ... Dans ces cas, les motifs qui ont amené le Médecin du Travail à choisir ce moyen devront être clairement écrits dans le dossier médical .

Nos Médecins du Travail sont équipés pour assurer **des audioconsultations ou téléconsultations** :

- La visite en téléconsultation sera toutefois soumise à l'avis du Médecin du Travail ou de l'Infirmier (toutes les demandes de visite ne seront pas accordées)
- Le Médecin du travail devra obtenir [le consentement du salarié](#) sur cette visite qui se fait via l'outil numérique et recevoir en retour de l'employeur la fiche d'information transmise au préalable
- Important : la remise d'un avis réglementaire ne peut se faire sans avoir vu le salarié (visite en présentiel ou par téléconsultation)

Nos Médecins du Travail sont également équipés pour pouvoir assurer **des visites en présentielle**, mais uniquement s'il s'avère qu'elles sont nécessaires.

Pour toute demande de visite, se rapprocher de votre Secrétariat médical.

Les actions mises en place dans ce contexte

✓ [Le contact des adhérents](#)

Nos équipes (Médecin du Travail, Infirmier en Santé au Travail, Secrétaire médicale, Assistante de Service de Santé au Travail) sont restées mobilisées depuis le 17 mars dernier, et continuent la prise de contact avec les 8 000 adhérents que vous êtes.

L'objectif est de vous accompagner au mieux dans cette crise sanitaire en faisant le point :

- Sur le maintien ou la reprise d'activité
- Sur les gestes barrières
- Sur les mesures organisationnelles
- Sur vos besoins

Nos équipes seront également dans la capacité de vous transmettre de la documentation, vous orienter vers les bons interlocuteurs si nécessaire.

Tous nos métiers restent en activité, et pourront donc être sollicités selon vos besoins (et les possibilités au regard du contexte de confinement).

Le SIST 79 a choisi de ne pas mettre en place de **cellule psychologique**, dans la mesure où des Numéros spéciaux ont déjà été mis en place. Nos Médecins du travail et Infirmiers restent toutefois à votre écoute, et pourront donc vous réorienter vers les dispositifs existants.

✓ [Les conseils relatifs au télétravail](#)

La mise en place du télétravail a été précipitée pour nombre d'entreprises, et beaucoup de questions peuvent en découler. Aussi, nos ergonomes restent à votre disposition pour vous répondre au 06 45 29 14 13 et mettent à votre disposition [une fiche conseils](#).



INFORMATION COVID 19

Rendez-vous sur notre site www.sist79.org pour en savoir plus